

**COMPTE-RENDU DE LA REUNION
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 18 MARS 2021**

L'an deux mil vingt et un, le dix huit mars, le conseil communautaire s'est réuni à Cambrai (Nord), salle du Marché Couvert, sur la convocation qui lui a été adressée le cinq mars deux mil vingt et un, en application des dispositions de l'article L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales sous la présidence de M. François-Xavier VILLAIN, Président.

Nombre de délégués communautaires en exercice	92
Nombre de délégués communautaires présents	75
Nombre de votes	88

Nombre de conseillers communautaires titulaires présents : 75

ANNEUX : M. Thierry LEVEQUE - **AUBENCHEUL-AU-BAC** : M. Michel PRETTRE - **BANTEUX** : Mme Bernadette GODET - **BANTIGNY** : M. Yves MARECAILLE - **BANTOUZELLE** : Mme Sylviane MAUR - **BLECOURT** : M. Jean-Paul BASSELET - **BOURSIES** : M. Slimane RAHEM - **CAGNONCLES** : M. Bruno LEFEBVRE - **CAMBRAI** : M. Jean-Pierre BAVENCOFFE, Mme Jeannie Berteloot, Mme Martine BILBAUT, Mme Claire BURLET, Mme Amélia CAFEDE, Mme Aline CHATELAIN ; Mme Marie-Anne DELEVALLEE, Mme Françoise DEMONTFAUCON, Mme Martine DESMOULIN, M. Jean-Marie DEVILLERS, M. Christian DHENIN, Mme Sylvie LABADENS, M. Gérard LAURENT, M. Jean-Pascal LEROUGE, Mme Sylviane LIENARD, M. Stéphane MAURICE, M. Brahim MOAMMIN, Mme Laurence SAYDON, M. Nicolas SIEGLER, M. Nicolas SIMEON, M. Sylvain TRANOY, M. Benoit VAILLANT, M. Pierre-Antoine VILLAIN, M. François-Xavier VILLAIN, Mme Virginie WIART - **CREVECOEUR-SUR-ESCAUT** : M. Gilbert DRAIN - **CUVILLERS** : M. Jacky LAURENT - **DOIGNIES** : M. Pascal MOMPACH - **ESCAUDOEUVRES** : Mme Agnès BILBAUT, M. Thierry BOUTEMAN - **ESNES** : M. Olivier GOBERT - **ESTRUN** : M. Jean-Luc FASCIAUX - **ESWARS** : M. Francis REGNAULT - **FLESQUIERES** : Mme Fernande LAMOURET - **FONTAINE-NOTRE-DAME** : M. Bruno IVANEC - **FRESSIES** : Mme Marie-Danièle CHEVALLIER - **GOUZEACOURT** : M. Jacques RICHARD - **HAYNECOURT** : M. Bernard HUREZ - **HEM-LENGLET** : Mme Yvette BLANCHARD - **IWUY** : Mme Emilie DUPUIS, M. Pascal GUSTIN, M. Daniel POTEAU - **LES-RUES-DES-VIGNES** : M. Marc LANGLAIS - **LESDAIN** : Mme Geneviève GAUTIER - **MARCOING** : M. Jean-Claude GUINET - **MASNIERES** : M. Francis NOBLECOURT, Mme Christelle COUTANT - **MOEUVRES** : M. Gérard SETAN - **NAVES** : M. Jean-Pierre DHORME - **NEUVILLE-SAINT-REMY** : M. Jean-Pierre COUVENT, M. Christian DUMONT, Mme Martine LABALETTE - **NIERGNIES** : Mme Marjorie GOSSELET-CAMBRAI - **NOYELLES-SUR-ESCAUT** : M. Philippe LOYEZ - **PROVILLE** : M. Guy COQUELLE, Mme Thérèse WARGNIES - **RAILLENCOURT-SAINTE-OLLE** : Mme Maryvone RINGEVAL - **RAMILLIES** : M. Olivier DELSAUX - **RIBECOURT-LA-TOUR** : Mme Christelle MARQUES - **SAILLY-LEZ-CAMBRAI** : Mme Marie-Thérèse DOIGNEAUX - **SANCOURT** : M. Claude LECLERCQ - **SERANVILLERS-FORENVILLE** : Mme Marie-Bernadette BUISSET-LAVALARD - **THUN-L'EVEQUE** : M. Jacques DENOYELLE - **VILLERS-EN-CAUCHIES** : M. Pascal DUEZ - **VILLERS-GUISLAIN** : M. Gérard ALLART - **VILLERS-PLOUICH** : M. Pascal BRUNIAUX - **WAMBAIX** : M. Romain MANESSE..

Nombre de conseillers communautaires absents excusés, ayant donné procuration : 09

CAMBRAI : Mme Nathalie DROBINOHA, titulaire, qui donne procuration à Mme Marie-Anne DELEVALLEE, titulaire, Mme Dominique GAILLARD, titulaire, qui donne procuration à M. Gérard LAURENT, titulaire, M. Christophe SIMPERE, titulaire, qui donne procuration à M. Nicolas SIMEON, titulaire, M. François WIART, titulaire, qui donne procuration à M. Pierre-Antoine VILLAIN, titulaire - **CAUROIR** : M. Benoît DHORDAIN, titulaire, qui donne procuration à M. Slimane RAHEM, titulaire - **ESCAUDOEUVRES** : M. José DE SOUSA, titulaire, qui donne procuration à M. Jacques DENOYELLE, titulaire - **GONNELIEU** : Mme Karine MORELLE, titulaire, qui donne procuration à M. Pascal BRUNIAUX, titulaire - **PAILLENCOURT** : M. Fabrice LEFEBVRE, titulaire, qui donne procuration à M. François-Xavier VILLAIN, titulaire - **RAILLENCOURT-SAINTE-OLLE** : Bernard DE NARDA, titulaire, qui donne procuration à Mme Maryvone RINGEVAL, titulaire.

Nombre de conseillers communautaires absents excusés, ayant donné suppléance : 04

ABANCOURT : Mme Françoise LAINE, titulaire, qui donne suppléance à M. René CAPELLE - **HONNECOURT-SUR-ESCAUT** : M. Jean-Pierre GOLEBIEWSKI, titulaire, qui donne suppléance à M. Jean-Michel TISON - **RUMILLY-EN-CAMBRESIS** : M. Jean-FICHAUX, titulaire, qui donne suppléance à Mme Laurence WATTELLE, suppléante - **TILLOY-LEZ-CAMBRAI** : Mme Sonia LANCEL, titulaire, qui donne suppléance à M. Jean-Louis LEBON, suppléant.

Nombre de conseillers communautaires absents : 04

AWOINGT : M. Eddy DHERBECOURT - **CANTAING-SUR-ESCAUT** : M. Eric PARENT - **RIEUX-EN-CAMBRESIS** : M. Michel MOUSSI - **THUN-SAINT-MARTIN** : M. Henri DESPRES

Secrétaire de séance : M. Benoit VAILLANT.

Avis sur le compte rendu de la réunion du conseil communautaire du 21 décembre 2020

Rapporteur : M. François-Xavier VILLAIN - Président

A l'unanimité

Valide le compte rendu du conseil communautaire du 21 décembre 2020 qui a été envoyé.

Délibération 2021-03-01 : Hauts de France Mobilités – Désignation des représentants.

Rapporteur : M. François-Xavier VILLAIN, Président

Le Syndicat Mixte « Hauts de France Mobilités » regroupe l'ensemble des autorités organisatrices de la mobilité de la Région Hauts-de-France et a pour objet la coopération de ses adhérents afin de coordonner les services qu'ils organisent, de mettre en place un système multimodal d'information à l'intention des usagers et de rechercher la création d'une tarification coordonnée et de titres de transports uniques et unifiés.

En tant qu'autorité organisatrice de la mobilité (AOM), la Communauté d'agglomération de Cambrai adhère à ce syndicat.

Il y a donc lieu en conséquence de procéder à l'élection d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant, représentant qui siégera au conseil d'administration de ce syndicat.

A l'unanimité, le conseil communautaire a procédé à l'élection des représentants suivants :

- Représentant titulaire : Mme Marjorie GOSSELET,
- Représentant suppléant : M. Christian DUMONT.

Délibération 2021-03-02 : SIDEK – Commission Consultative paritaire – Désignation d'un représentant.

Rapporteur : M. François-Xavier VILLAIN, Président

Selon les dispositions de la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte, codifiée à l'article L2224-37-1 du Code général des collectivités territoriales, « une commission consultative est créée entre tout syndicat exerçant la compétence maîtrise d'ouvrage des travaux de développement des réseaux publics de distribution d'électricité et l'ensemble des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre totalement ou partiellement inclus dans le périmètre du syndicat.

Le but de cette CCP est de favoriser la coopération, la cohérence et la mutualisation des actions et des investissements dans les domaines de la Transition énergétique.

Cette commission s'inscrit dans le cadre de la loi de Transition Énergétique pour la Croissance verte (TECV) pour une mise en œuvre efficace de la transition énergétique.

Cette nouvelle instance vise à coordonner les actions en faveur de la transition énergétique, garantir la cohérence des politiques d'investissement, faciliter l'échange de données pour un partage d'expériences et de réflexion sur des enjeux communs. (PCAET, efficacité énergétique, éclairage public, mobilité durable ...).

La loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, précise que chaque EPCI situé sur le territoire d'un SIDEK peut désigner un représentant à la Commission consultative paritaire.

Le 06 octobre 2020, le Comité syndical de « Territoire d'énergie » a désigné les 4 délégués du SIDEK.

La Commission consultative paritaire du SIDEK est composée de 8 membres, soit 4 délégués du Syndicat et 4 représentants des EPCI présents sur le territoire et est présidée par le Président du SIDEK.

Si la Communauté d'agglomération de Cambrai le souhaite, il lui est donc proposé de désigner un représentant.

A l'unanimité, le conseil communautaire a décidé de désigner M. Guy COUELLE comme représentant à la CCP de « Territoire d'énergie ».

Délibération 2021-03-03 : Pays du Cambrésis – désignation d'un représentant suppléant.

Rapporteur : M. François-Xavier VILLAIN, Président

Le Pays du Cambrésis est un organisme ayant pour objet de fédérer les acteurs locaux autour d'un projet commun de développement et d'aménagement du territoire.

La transformation en pôle d'équilibre territorial et rural en cours de mandat dernier a modifié la représentation des communautés au sein de cette structure.

La Communauté d'agglomération de Cambrai dispose de 42 sièges de titulaires et de 42 sièges de suppléants. Ces derniers ont été désignés lors de la séance du conseil communautaire du 28 juillet 2020.

M. WIART, désigné en qualité de délégué suppléant, a proposé de céder sa place au profit de Mme Bernadette GODET, dont la commune n'est pas représentée.

A l'unanimité, le conseil communautaire a désigné Mme Bernadette GODET comme représentant suppléante au Pays du Cambrésis.

Délibération 2021-03-04 : Chambre régionale des comptes – Actions entreprises par la Communauté d'agglomération de Cambrai.

Rapporteur : M. François-Xavier VILLAIN, Président

Depuis la publication de la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe du 7 août 2015, les exécutifs locaux doivent soumettre, dans le délai d'un an, à leur assemblée délibérante, les actions entreprises à la suite des observations et recommandations formulées par les chambres régionales et territoriales des comptes.

Ce rapport est communiqué à la chambre régionale des comptes, qui fait une synthèse annuelle des rapports qui lui sont communiqués.

Cette synthèse est présentée par le président de la chambre régionale des comptes devant la conférence territoriale de l'action publique. Chaque chambre régionale des comptes transmet cette synthèse à la Cour des comptes en vue de la présentation prescrite à l'article L. 143-9.

En raison de la crise sanitaire auquel le pays a été confronté, il n'a pas été possible de présenter à l'assemblée délibérante les actions qui ont été entreprises par la Communauté d'agglomération pour répondre aux préconisations de la Chambre Régionale des Comptes.

A l'unanimité, le conseil communautaire a pris acte de la réponse qui a été formulée.

Délibération 2021-03-05 : Transport et mobilité – Exploitation du réseau des transports urbains de la Communauté d'agglomération de Cambrai – Approbation du choix du délégué.

Rapporteur : Mme Marjorie GOSSELET, Vice-présidente

Par délibération en date du 9 décembre 2019, le conseil communautaire a approuvé le principe de l'exploitation du service public des transports dans le cadre d'une délégation de service public.

Un avis d'appel public à concurrence est paru dans les organes de publicités suivants :

- BOAMP du 13/12/2019, annonce n° 19-173198.
- Et sur le profil acheteur de l'agglomération : <https://marchespublics596280.fr>

Les textes en application desquels la convention est conclue sont notamment les articles L.1411-1 et R.1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales (CGCT) et les articles L.1221-1, L.3111-1, L.3111-4 et suivants du Code de la commande publique.

La sélection des candidats admis à présenter une offre, l'examen des offres par la commission compétente et la négociation par l'exécutif se sont effectués dans des phases différentes conformément aux dispositions de la directive 2014/23/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014 sur l'attribution de contrats de concession, l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession, le décret n°2016-86 du 1er février et les articles L.1411-1 et R.1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

Au stade de l'analyse des candidatures cinq entreprises ont été retenues car présentant toutes, les garanties professionnelles et financières, respectant l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles L.5212-1 à L.5212-4 du code du travail et étant apte à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public.

L'ensemble des candidats a été invité à déposer une offre.

TRANSPORTS COUTEAUX – LES CARS DU HAINAUT

ZAE les Prés du Roy - 59 530 Le QUESNOY / Numéro SIRET : 447 220 070 00034

S.A KEOLIS

Société anonyme, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 552 111 809 / domiciliée au 20-22 rue le Peletier 75009 PARIS.

VECTALIA CAMBRAI

4 Rue du Cambrésis 59400 CAMBRAI / Numéro SIRET : 754 088 755 00014

S.A RATP DEVELOPPEMENT

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 389 795 006 / domiciliée au 54 quai de la Rapée 75012 PARIS.

AJP GROUPE PLACE GESTION INVESTISSEMENTS

SAS 18 domiciliée place d'Armes 59300 VALENCIENNES - Numéro R.C.S Valenciennes 332 127 901 00053

A la date de clôture, quatre plis ont été déposés sur la plateforme électronique. Les transports COUTEAUX n'ont pas remis d'offre.

Après analyse des offres initiales, la commission de délégation des services publics a proposé à Monsieur le Président, d'ouvrir des négociations avec les candidats pour aboutir à des offres finales reprenant les meilleurs éléments proposés tout en maîtrisant le coût global du réseau.

Les candidats ont remis pour le 12 octobre 2020 leurs dernières offres qui ont fait l'objet d'une analyse détaillée jointe.

L'analyse détaillée intègre un rappel complet de la procédure, la liste des entreprises admises à présenter une offre, l'analyse de l'offre ultime, les motifs de choix du candidat et l'économie générale du contrat.

Ces documents ont été adressés à l'ensemble des conseillers 15 jours avant le présent Conseil communautaire (article L.1411-7 du CGCT).

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.1411-1 et suivants ; R.1411-1 à R.1411-2 et D.1411-3 à D.1411-5 ;

Vu le rapport de Monsieur le Président du conseil communautaire ;

CONSIDERANT qu'en annexe est présenté le rapport relatif à l'analyse des offres finales des candidats. Rapport qui expose également les motifs ayant conduit monsieur le Président à retenir l'offre du candidat AJP GROUPE PLACE GESTION INVESTISSEMENTS ainsi que ses caractéristiques principales comme l'économie du contrat.

A l'unanimité des votants, le conseil communautaire a décidé :

ARTICLE 1 : d'attribuer à la société AJP GROUPE PLACE GESTION INVESTISSEMENTS le contrat, en application des articles L.1411-1 et suivants et R.1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 2 : d'approuver les caractéristiques principales du futur contrat que devra assurer le délégataire retenu, telles que décrites dans le rapport et les documents dont la convention et ses annexes présentés en séance publique.

ARTICLE 3 : d'autoriser le Président du conseil communautaire à signer tous les documents relatifs à l'attribution de la délégation de service public.

Délibération 2021-03-06 : Transports – regroupement pédagogique intercommunal (RPI) des communes de Villers-Plouich et Gonnelleu.

Rapporteur : Mme Marjorie GOSSELET, Vice-présidente

En juin 2018, la Communauté d'Agglomération avait délibéré favorablement sur le conventionnement entre notre EPCI, en qualité d'autorité organisatrice de la mobilité (AOM) et l'organisateur de transport secondaire, la mairie de Villers-Plouich. Cette convention faisait suite à l'accord intervenu entre la Région Hauts de France et la Communauté d'Agglomération de Cambrai concernant le transport scolaire incluant les regroupements pédagogiques intercommunaux. Cette convention a fait l'objet de deux avenants prolongeant l'accord jusqu'au 31 décembre 2020.

La convention signée entre la CAC et la mairie de Villers Plouich a été conclue pour les années scolaires 2017-2018, 2018-2019 et 2019-2020. Compte-tenu de la prolongation jusqu'au 30 juin 2021 de la convention avec la Région, il convient donc de prolonger de 6 mois la convention et les financements, correspondant à 6 427.50 € TTC.

A l'unanimité, le conseil communautaire a :

- accepté les termes de la convention,
- autorisé M. le Président à la signer,
- précisé que les crédits seraient inscrits au budget.

Délibération 2021-03-07 : Marchés publics – constitution d’un groupement de commandes entre la Communauté d’agglomération de Cambrai et la Ville de Cambrai pour des prestations d’assurance – Désignation des membres de la commission d’appel d’offres du groupement.

Rapporteur : M. Nicolas SIEGLER, 1^{er} Vice-président

Vu les dispositions des articles L2113-6 à L2113-8 du Code de la commande publique qui offrent la possibilité aux acheteurs publics d’avoir recours à des groupements de commandes. Ces groupements ont vocation à rationaliser les achats en permettant des économies d’échelle et à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des contrats.

Par délibération en date du 5 mai 2014, un groupement de commandes entre la Ville de Cambrai, le CCAS de Cambrai et la Communauté d’agglomération de Cambrai a été constitué pour la mise en place de marchés à bons de commande pour la passation de leurs contrats d’assurances respectifs.

Considérant que l’adhésion à un tel groupement pour la Communauté d’agglomération de Cambrai, la Ville de Cambrai, l’EPCC, le SIAC, l’office de tourisme et l’association SEJC implique une plus grande réactivité et la possibilité d’obtenir de meilleurs prix, un groupement de commandes entre la ville de Cambrai et la Communauté d’agglomération de Cambrai pourrait être constitué pour la passation des marchés d’assurances.

Au regard de ce qui précède, et conformément aux dispositions des articles L.2113-6 à L.2113-8 du Code de la commande publique, le conseil communautaire a, à l’unanimité, décidé :

- d’autoriser la constitution d’un groupement de commandes à durée déterminée entre la Ville de Cambrai et la Communauté d’Agglomération de Cambrai pour la passation des marchés d’assurance. Le groupement ainsi constitué aura pour objet de coordonner les procédures de passation, la signature et la notification des marchés. A cet effet, une convention constitutive définissant le mode de fonctionnement du groupement sera établie et signée par tous ses membres ;
- de désigner la Ville de Cambrai, coordonnateur du groupement de commandes chargé de procéder dans le respect des règles prévues par la réglementation en matière de marchés publics, à l’ensemble des opérations d’élaboration des documents de marchés, à la sélection des cocontractants ainsi qu’à la signature et à la notification du marché. En revanche chaque membre demeure responsable de l’exécution des marchés conclus pour ses besoins propres ;
- de désigner M. Nicolas SIEGLER comme membre titulaire et Mme Marjorie GOSSELET comme membre suppléant, tous deux membres de la commission d’appel d’offres. Les autres entités du groupement de commande désigneront également un membre titulaire et un membre suppléant. Le représentant du coordinateur du groupement sera désigné Président de la CAO du groupement,
- d’autoriser Monsieur le Président à signer la convention constitutive du groupement de commandes.

Délibération 2021-03-08 : Rapport d’orientations budgétaires, engagements pluriannuels, structure et gestion de la dette.

Rapporteur : M. Nicolas SIEGLER, 1^{er} Vice-président

La loi rend obligatoire pour les exécutifs des communes de plus de 3.500 habitants, des départements, des régions, et des EPCI de plus de 10 000 habitants comprenant au moins une commune de plus de 3500 habitants, la présentation d’un rapport d’orientation budgétaire (ROB) à l’assemblée dans les deux mois qui précèdent l’examen du budget.

Il portera sur :

- les orientations budgétaires de l’exercice,
- les engagements pluriannuels pris par la collectivité,
- ainsi que sur la structure et la gestion de la dette,

Dans les communes et EPCI de plus de 10.000 habitants, le rapport présentera également la structure et l’évolution des dépenses et des effectifs ainsi que la durée effective du travail dans la collectivité.

La présentation de ce rapport par l’exécutif doit donner lieu à débat, dont il sera pris acte par une délibération spécifique, qui donne lieu à un vote.

Les éléments ci-dessus mentionnés ont été transmis aux élus avec leur convocation.

A l’unanimité, le conseil communautaire a pris acte du Rapport d’Orientation Budgétaire.

Délibération 2021-03-09 : Garantie d'emprunt à la SA d'HLM CLESENCE.

Rapporteur : M. Nicolas SIEGLER, 1^{er} Vice-président

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Vu le contrat de prêt n°114089 (annexé à la présente délibération), signé entre la SA d'HLM Clésence, emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations,

Considérant l'opération d'acquisition en VEFA de 10 logements locatifs situés 42 route d'Arras à Neuville Saint Rémy,

Considérant la garantie d'emprunt accordée par la commune de Neuville Saint Rémy de 50 %,

A l'unanimité, le conseil communautaire a décidé :

- d'accorder la garantie de la Communauté d'Agglomération de Cambrai à hauteur de 50 % pour le complet remboursement d'un prêt d'un montant de 1 041 816€, souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°114089 constitué de 5 lignes de prêt ; ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération,
- d'apporter ladite garantie aux conditions suivantes :
 - la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date l'exigibilité.
 - sur la notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et Consignations, la collectivité s'engage, dans les meilleurs délais, à se substituer à l'Emprunteur, sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,
 - le conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Délibération 2021-03-10 : Adhésion à l'agence d'ingénierie départementale du Nord.

Rapporteur : M. Nicolas SIEGLER, 1^{er} Vice-président

Vu l'article L. 5511-1 du code général des collectivités territoriales qui dispose que : « *Le département, des communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier.* »,

Vu l'article L. 5111-1 du code général des collectivités territoriales qui dispose que : « *Les collectivités territoriales peuvent s'associer pour l'exercice de leurs compétences en créant des organismes publics de coopération dans les formes et conditions prévues par la législation en vigueur. Forment la catégorie des groupements de collectivités territoriales (...) les agences départementales...* »,

Vu la dissolution de l'association « Agence Technique Départementale du Nord » au 31 décembre 2016,

Vu la création de l'Agence d'Ingénierie Départementale du Nord, le 1^{er} janvier 2017, sous la forme d'un établissement public administratif,

Vu les statuts de cette nouvelle Agence et notamment son article 6 qui dispose que : « Toute commune ou tout établissement public intercommunal du département du Nord peut devenir membre de l'agence, en adoptant par délibération, et sans réserve, les présents statuts »,

Considérant l'intérêt pour la Communauté d'une telle structure,

A l'unanimité, le conseil communautaire a décidé :

- d'adhérer à l'Agence d'Ingénierie Départementale du Nord;
- d'approuver les statuts fixant les principes et les règles de fonctionnement de l'Agence ;
- d'approuver le versement de la cotisation (0,10 €/habitant) dont le montant sera inscrit chaque année au budget de la commune/de l'E.P.C.I.;
- de désigner M. Nicolas SIEGLER comme représentant titulaire et M. Jacques DENOYELLE comme représentant suppléant à l'Agence ;
- d'autoriser M. Le Président à prendre toutes les décisions et à signer tous les documents concrétisant cette décision.

Délibération 2021-03-11 : Vie communautaire : définition des conditions et modalités de consultation du conseil de développement de la Communauté d'agglomération de Cambrai.

Rapporteur : M. Nicolas SIEGLER, 1^{er} Vice-président

L'article L 5211-11-2-1.1 du CGCT qui impose aux organes délibérants des EPCI de délibérer sur les conditions et modalités de consultation du Conseil de Développement prévu à l'article L. 5211-10-1 et d'association de la population à la conception, à la mise en œuvre ou à l'évolution des politiques de l'établissement public.

Ainsi un conseil de développement est mis en place dans les établissements publics à fiscalité propre de plus de 50 000 habitants.

Le Conseil de Développement est une instance de démocratie participative, représentative de la société civile. Il comprend des représentants des milieux économiques, sociaux, culturels, éducatifs, scientifiques, environnementaux et associatifs.

Il a notamment vocation à être mobilisé lors des travaux sur le projet de territoire, sur les documents de prospective et de planification résultant de ce projet, ainsi que sur la conception et l'évaluation des politiques locales de promotion du développement durable. Il peut donner son avis ou être consulté sur toute autre question relative au périmètre de l'EPCI.

Le conseil de développement est composé de membres bénévoles, l'article L. 5211-10 du CGCT spécifie également que les conseillers communautaires ne peuvent être membres dudit Conseil de Développement.

Les fonctions de membre du conseil de développement ne sont pas rémunérées.

Le Conseil de Développement s'organise librement.

Par délibérations des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre contigus membres d'un pôle d'équilibre territorial et rural peuvent confier à ce dernier la mise en place d'un conseil de développement commun, dans les conditions prévues au IV de l'article L. 5741-1 du présent code.

Considérant que le PETR du Pays du Cambrésis a un Conseil de Développement actif depuis plus d'une dizaine d'années.

A l'unanimité, le conseil communautaire a décidé de confier la création et la gestion de l'exercice des missions du Conseil de Développement au Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) du Pays du Cambrésis en lien avec les EPCI voisins.

Délibération 2021-03-12 : Autorisation de signer la convention d'application du protocole constitutif d'un partenariat pour le lancement d'études de dimensionnement et de positionnement des ports intérieurs en vue de la réalisation du Canal Seine-Nord Europe.

Rapporteur : M. Nicolas SIEGLER, 1^{er} Vice-président

Le projet du Canal Seine-Nord Europe et port intérieur de Cambrai-Marquion est un projet structurant et fondamental pour notre territoire.

En décembre 2019, le conseil communautaire avait validé le principe d'un partenariat pour le lancement d'études de dimensionnement des plates-formes portuaires en vue de la réalisation du Canal Seine-Nord Europe (délibération 2019-12-02).

A l'unanimité, le conseil communautaire avait :

- approuvé l'adhésion à ce partenariat et le principe de financement des études générales à hauteur de 6,25 % et des études particulières de la plate-forme de Marquion-Cambrai à hauteur de 12,5 %. Le montant affiché est un montant maximal qui sera affiné au fur et à mesure de l'avancement des études, des décisions prises sur l'évolution du programme et sur le phasage opérationnel du projet.
- approuvé les termes du protocole de partenariat entre la Région Hauts-de-France, la Société du Canal Seine-Nord Europe, la Communauté d'Agglomération de Cambrai, les Communautés de Communes de l'Est de la Somme, de la Haute-Somme, du Pays Noyonnais et d'Osartis-Marquion,
- autorisé Monsieur le Président, sous réserves de modifications non substantielles à finaliser et à signer ce protocole, ainsi que les actes nécessaires du dossier de subvention européenne.

Le Grant Agreement garantissant le financement du projet européen DOCKSIDE PROJECT relatif au programme d'études des ports intérieurs du Canal Seine-Nord Europe est désormais signé. Il y est acté l'accompagnement, à hauteur de 50%, par l'Europe, de ce programme d'études, jusqu'en mars 2024.

La Communauté d'agglomération de Cambrai participera au financement de cette étude selon les modalités définies par convention avec la Région et la Communauté de communes Osartis-Marquion à hauteur de 800 000 €.

Une convention d'application du Protocole constitutif d'un partenariat pour le lancement d'études de dimensionnement et de positionnement des ports intérieurs en vue de la réalisation du Canal Seine-Nord-Europe a été rédigée.

La commission permanente a délibéré sur cette convention lors de sa séance du 09 février 2021.

La Communauté a informé la Région qu'elle inscrirait à l'ordre du jour du présent conseil communautaire l'autorisation de signer ladite convention.

A l'unanimité, le conseil communautaire a autorisé Monsieur le Président à signer ladite convention et tous actes afférents.

Délibération 2021-03-13 : Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre le Syndicat Mixte du PETR du Pays du Cambrésis, la Communauté d'agglomération de Cambrai, la Communauté d'agglomération du Caudrésis-Catésis et la Communauté de communes du Pays Solesmois – étude d'opportunité de création d'un Syndicat Mixte des transports.

Rapporteur : M. Nicolas SIEGLER, 1^{er} Vice-président

Les Communautés d'agglomération de l'arrondissement de Cambrai (CAC, CA2C), en qualité d'autorités organisatrices de la mobilité (AOM) ont le souhait d'engager une étude d'opportunité sur la création éventuelle d'un Syndicat Mixte des transports à l'échelle du Cambrésis.

Cette étude aurait pour finalité de dresser un état des lieux ainsi que les avantages et les inconvénients d'une telle structure juridique.

Le Syndicat Mixte du PETR du Pays du Cambrésis qui au titre de ses compétences accompagne déjà les EPCI dans la transition énergétique et écologique, y compris en matière de déplacement, a été sollicité par les trois intercommunalités pour porter cette étude. Il est à considérer que le PETR a la possibilité de réaliser des prestations de service par maîtrise d'ouvrage déléguée ou de convention de mandat pour le compte de ses groupements adhérents, notamment dans le cadre du développement durable.

Les dispositions de la loi 85-704 du 2 juillet 1985 offre cette possibilité.

A l'unanimité, le conseil communautaire a décidé :

- de déléguer la maîtrise d'ouvrage de cette étude au Syndicat Mixte du PETR du Pays du Cambrésis
- d'accepter les termes de la convention qui prévoit une répartition des dépenses équivalentes entre les deux intercommunalités,
- de participer aux frais d'étude,
- d'autoriser le Président à signer la convention,
- d'inscrire les crédits au budget.

Délibération 2021-03-14 : Giratoire de la zone d'activités Cantimpré – validation des modalités de financement.

Rapporteur : M. Nicolas SIEGLER, 1^{er} Vice-président

Le premier décembre 2020, une réunion entre le Département et la CAC s'est tenue dans les locaux de la Communauté d'agglomération de Cambrai.

Cette dernière avait pour but de convenir des modalités de financement du giratoire dit « du SDIS » entre la RD 630, l'avenue Georges Pompidou (Ville de Cambrai) et la rue du Champ de tir (CAC).

Il a été convenu que le Département participerait à hauteur de 50%, la Ville de Cambrai à 25% et la Communauté de Cambrai à 25%.

Cette répartition est liée aux voies desservies et à leur domanialité.

Afin de pouvoir présenter lors d'un prochain conseil départemental la convention, il est demandé au conseil communautaire de valider les modalités de financement ci-dessus.

A l'unanimité, le conseil communautaire a décidé de valider les modalités de financement de ce giratoire et d'autoriser le Président à signer tous actes en conséquence.

Délibération 2021-03-15 : Cotisation à la Mission Locale pour 2021.

Rapporteur : Mme Sylviane MAUR, Vice-présidente

L'association Mission locale, fondée en 2008 a pour but l'insertion professionnelle des jeunes de 16 à 25 ans révolus. Dans ce cadre, celle-ci assure la promotion, l'animation et le développement d'actions dans les domaines suivants (la formation, l'accompagnement vers l'emploi et la prise en charge de la vie quotidienne dans les domaines de la santé, du logement, des loisirs, de la citoyenneté et de la culture).

Compte tenu de l'intérêt des missions de cette association pour le territoire, le conseil communautaire a, à l'unanimité, décidé :

- d'accepter le règlement de la cotisation de fonctionnement d'un montant de 124 944 €,
- d'autoriser le Président à signer tout document afférent à ce dossier.

Délibération 2021-03-16 : Convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens 2021-2024 entre Cambrésis-Emploi et la Communauté d'agglomération de Cambrai.

Rapporteur : Mme Sylviane MAUR, Vice-présidente

Cambrésis-Emploi est un partenaire privilégié de la Communauté d'agglomération de Cambrai et accompagne la collectivité dans l'emploi, la formation et l'insertion.

Conformément aux statuts de l'association, la Communauté d'agglomération de Cambrai est membre constitutif obligatoire de Cambrésis-Emploi et lui verse, à ce titre, une cotisation annuelle.

La Communauté d'agglomération de Cambrai s'engage à donner les moyens nécessaires à Cambrésis-Emploi afin de permettre la réalisation de ses plans d'actions.

L'association Cambrésis-Emploi et la Communauté d'agglomération de Cambrai ont mis en place une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens sur la période 2017-2020.

La signature d'une nouvelle convention d'objectifs sur une période de quatre ans doit permettre une visibilité des actions à mettre en œuvre en lien, notamment, avec les grands projets à venir du territoire et de répondre aux besoins des élus du territoire sur les différents volets que porte Cambrésis Emploi.

La présente convention a pour objet de définir le partenariat dans le cadre du retour à l'emploi et l'insertion notamment en accompagnement des grands projets de territoire que sont E-valley, le Canal Seine-Nord Europe, le port intérieur de Marquion et les projets de développement sur le territoire de la Communauté d'agglomération de Cambrai.

A l'unanimité, le conseil communautaire a décidé d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens 2021-2024 entre Cambrésis-Emploi et la Communauté d'agglomération de Cambrai.

Délibération 2021-03-17 : Cotisation à Cambrésis-Emploi pour 2021.

Rapporteur : Mme Sylviane MAUR, Vice-présidente

La Communauté d'agglomération de Cambrai contribue financièrement aux projets d'intérêts économiques généraux conformément au Règlement (UE) n°360/2012 du 25 avril 2012 de la Commission européenne.

Cambrésis-Emploi, support juridique des dispositifs « Maison de l'Emploi en Cambrésis », « PLIE du Cambrésis » et « Plateforme territoriale Proch'Emploi » a sollicité de la Communauté d'agglomération de Cambrai une cotisation de 161 250.86 €.

A l'unanimité, le conseil communautaire a décidé :

- de verser une cotisation de 161 250.86 € à Cambrésis-Emploi ;
- de dire que les dépenses seront inscrites au budget de l'année 2021.

Délibération 2021-03-18 : Avenant de prorogation au 31 décembre 2021 du protocole du PLIE du Cambrésis.

Rapporteur : Mme Sylviane MAUR, Vice-présidente

La Communauté d'Agglomération de Cambrai, la Communauté d'agglomération du Caudrésis-Catésis (ancienne Communauté de communes du Caudrésis-Catésis) et la Communauté du Pays Solesmois és de Communes du Cambrésis se sont, en 2003, engagées dans la mise en œuvre d'un Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (P.L.I.E.). L'objectif principal était d'amener vers l'emploi durable des personnes très éloignées du marché du travail en s'appuyant sur le tissu économique local.

A ce jour, quatre protocoles ont été signés :

- le premier protocole du PLIE du Cambrésis a été signé le 14 juin 2004 pour la période allant du 1^{er} septembre 2003 au 31 décembre 2006 avec prorogation par voie d'avenant jusqu'au 30 juin 2007 ;
- le deuxième protocole du PLIE du Cambrésis a été signé le 27 juillet 2009 pour la période allant du 1^{er} juillet 2007 au 31 décembre 2011 ;
- le troisième protocole du PLIE du Cambrésis a été signé le 25 septembre 2014 pour la période allant du 1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2014 ;
- le quatrième protocole a été le signé le 30 avril 2019 pour la période allant du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2019.

Les résultats obtenus par le PLIE du Cambrésis en 2019 et en 2020 encouragent à poursuivre ce dispositif (pour l'année 2019, 446 participants accompagnés, 228 contrats de travail signés et 162 nouvelles entrées de participants sur le dispositif PLIE).

Pour ces raisons, le PLIE souhaiterait que soit prorogé de deux ans son protocole d'accord en cours de réalisation, qui portera jusqu'au 31 décembre 2021.

A l'unanimité, le conseil communautaire a décidé :

- de confirmer l'engagement de la Communauté d'agglomération de Cambrai dans la poursuite de la mise en œuvre du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (P.L.I.E.) du Cambrésis pour la période allant du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2021 inclus ;
- de valider les modalités opérationnelles et financières précisées dans le Protocole d'Accord liant les parties ;
- d'autoriser le Président à signer le présent Protocole d'Accord et ses avenants éventuels.

Délibération 2021-03-19 : Convention pluriannuelle de partenariat (2021-2024) entre l'Université Polytechnique Hauts de France (UPHF) et la Communauté d'agglomération de Cambrai.

Rapporteur : M. Sylvain TRANOY, Vice-présidente

Depuis près de 40 ans, l'Université de Valenciennes et du Hainaut Cambrésis (UVHC) prénommée aujourd'hui Université Polytechnique Hauts de France (UPHF) est présente à Cambrai, au travers d'un ensemble de formations universitaires technologiques, professionnalisées et générales, dans le cadre du centre interuniversitaire, au côté de l'Université de Lille qui y dispense des formations juridiques.

La loi relative à l'enseignement supérieur et à la recherche n°2013-660 du 22 juillet 2013 précise que :

- Le service public d'enseignement supérieur contribue à l'attractivité et au rayonnement des territoires au niveau local,
- Et au développement et à la cohésion sociale du territoire national par la présence de ses établissements.

Dans ce cadre, l'UVHC et la CAC ont contractualisé leurs relations par une convention pluriannuelle de partenariat pour la période 2014-2019, afin de soutenir le développement du centre universitaire de Cambrai.

Arrivée à échéance au 31 décembre 2019, celle-ci a été renouvelée d'une année par tacite reconduction, sachant que par décret n°2019-942 du 9 septembre 2019, l'UVHC a été remplacée par l'Université Polytechnique Hauts de France (UPHF), nouvel établissement public à caractère scientifique culturel et professionnel, qui regroupe, en tant qu'établissement-composante, l'Institut National des Sciences Appliquées Hauts de France (INSA-HDF), l'Ecole Supérieure d'Art et de Design de Valenciennes (ESAD) et l'Ecole Supérieure d'Art de Cambrai (ESAC).

La convention qui vous est soumise a pour objet de renouveler et d'actualiser les relations entre les parties dans leurs objectifs communs de soutenir et développer le centre universitaire de Cambrai.

Les dispositions de la convention précisent :

- Le maintien d'une offre de formation diversifiée et une volonté de développement,
- Le développement d'une activité de recherche en biologie et biomatériaux par le laboratoire CMCPA,
- Le renforcement du soutien de la CAC à l'UPHF en matière de fonctionnement général, de soutien à l'offre de formation et de la recherche, de soutien au dispositif INOPME-Recherche, de soutien d'une Chaire d'Excellence (TEC-LOGD), de soutien à l'investissement.

Au regard de la précédente convention, cela se traduit par une augmentation de 3000€ par an pour le fonctionnement général, et 100 000€ par an pour la Chaire d'excellence.

Compte-tenu de l'intérêt de ce projet, le conseil communautaire a, à l'unanimité, décidé d'accepter les termes de la convention (1^{er} janvier 2021-31 décembre 2024) et d'autoriser M. le Président à la signer.

Délibération 2021-03-20 : Parc d'activités de Cambrai-Cantimpré – acquisition de la déchetterie de Cambrai et de son assiette foncière, la parcelle cadastrée AB105 et du terrain voisin cadastré AB68.

Rapporteur : M. Daniel POTEAU, Vice-président

La société SUEZ RV Nord Est, dont le siège est installé à Schiltigheim (67300), 17 rue de Copenhague – Espace européen de l'entreprise est propriétaire, à Cambrai sur le parc d'activités de Cambrai Cantimpré, de la déchetterie de Cambrai ainsi que de son assiette foncière cadastrée AB105 d'une superficie de 6380m2, et de la parcelle voisine, cadastrée AB68, d'une superficie de 5181m2.

La société Suez est attributaire du marché de déchets ménagers qui arrive à échéance à la fin de cette année.

Dans ce cadre, la communauté a souhaité devenir propriétaire du terrain d'assiette de la déchetterie ainsi que du terrain adjacent.

La communauté d'agglomération a donc proposé l'acquisition de la déchetterie et de son assiette foncière cadastrée AB105 pour un montant de 1€ et de la parcelle cadastrée AB68 pour un prix de 26 000€, en vue d'améliorer les conditions de gestion et d'accueil du site. La société SUEZ a accepté cette proposition.

Il est proposé d'acheter les parcelles dont il est question ci-dessus dans les conditions précitées.

Compte-tenu de l'intérêt du projet, le conseil communautaire a, à l'unanimité, décidé :

- de faire l'acquisition de la déchetterie de Cambrai et de son assise foncière, la parcelle AB105, à l'euro symbolique,
- de faire l'acquisition de la parcelle AB68 pour un montant de 26 000€,
- d'autoriser M. le Président à signer tous les actes et documents nécessaires,
- de dire que les crédits sont prévus au budget.

Délibération 2021-03-21 : Travaux de desserte en assainissement du site E-valley – accord préalable à l'établissement d'une convention de servitude de passage d'une canalisation d'assainissement.

Rapporteur : M. Jacques DENOYELLE, Vice-présidente

Pour permettre les travaux de desserte en assainissement du site E-valley, la CAC est amenée à recourir à l'établissement d'une convention de servitude de passage de canalisation eaux usées sur propriété privée.

Le propriétaire de la parcelle cadastrée ZC n°162 a donné son accord en vue de la rédaction d'une convention de servitude. Cette dernière concerne un droit de passage d'une canalisation souterraine des eaux usées.

Une convention de servitude va être rédigée. En attendant, le conseil communautaire a, à l'unanimité, décidé d'autoriser Monsieur le Président à signer l'accord préalable à son établissement.

Délibération 2021-03-22 : Parc d'activités Actipôle de l'A2 – vente de la parcelle référencée U1124 sur la commune de Tilloy-lez-Cambrai à la société Houtch.

Rapporteur : M. Gérard LAURENT, Conseiller délégué

La société holding Houtch dont le siège est à Fresnoy le Grand, 95 rue Jean Jaurès, nous a fait part de son souhait de créer sur notre territoire à destination des poids lourds, une aire de stationnement sécurisée offrant par ailleurs d'autres services. Cet espace serait doté d'un bâtiment regroupant un accueil, des locaux sociaux, un atelier de maintenance, un parking sécurisé pour les poids lourds, petits porteurs et des places pour véhicules légers, ainsi qu'une station multi-énergies/gaz naturel, huile de colza, éthanol, gasoil, adblue pour poids lourds, accessible au public.

Après de nombreux échanges et étude de différentes possibilités d'installation, le choix du porteur de projet s'est fixé sur la parcelle cadastrée U1124 d'une contenance d'environ 14 271m2, située avenue Jean-Jacques Ségard, dans le parc d'activités Actipôle de l'A2 à Tilloy lez Cambrai.

La parcelle a été estimée par France Domaines à 185 000€. Il est envisagé de céder cette parcelle au prix de 160 000€, sous réserve que la société Houtch obtienne toutes les autorisations et agréments pour créer la station multi-énergies. Le prix fixé a été défini au regard du contexte économique, de

l'investissement et des nouveaux services apportés, ainsi qu'au vu de la présence d'un puits sur le terrain.

Compte-tenu de l'intérêt du projet, le conseil communautaire a, à l'unanimité, décidé :

- de vendre la parcelle référencée U 1124 au prix de 160 000€ à la SAS Houtch ou toute autre société s'y substituant,
- d'autoriser M. le Président à signer tous les actes et documents nécessaires à cette vente.

Délibération 2021-03-23 : Parc d'activités du Val de Calvigny à Iwuy – vente de parcelles à la société JPS Quad et aide à l'immobilier.

Rapporteur : M. Gérard LAURENT, Conseiller délégué

La société JPS Quad, située à Naves, est concessionnaire de véhicules de loisirs motorisés (quad, véhicules côte à côte, motos 3 roues).

M. Soyez, gérant de la société, avait souhaité en premier lieu l'achat d'une parcelle de 8680m² sur le parc d'activités du Val de Calvigny à Iwuy. Le conseil communautaire avait délibéré favorablement en ce sens en mars 2019. L'emprise foncière s'est avérée trop exiguë au regard du projet de M. Soyez. Le conseil communautaire a donc délibéré à nouveau en décembre 2019 pour vendre une emprise foncière plus importante d'une surface de l'ordre de 17 000m².

Il a été demandé à la CAC de modifier le parcellaire à céder. Les parcelles concernées par cette vente sont donc les suivantes : ZC18, ZC290, ZC291, ZC293, ZC295, ZC296, ZC298, ZC299, ZC301 pour une surface de 17 754 m².

M. Soyez a pour projet d'agrandir sa surface de vente et d'atelier en vue d'assurer son développement. Pour cela, il souhaite construire un bâtiment de l'ordre de 3500m² décomposé en 1500m² de showroom et vente d'accessoire, de 1000m² d'atelier et 1000m² de stockage, qui représenterait un investissement de l'ordre de 3 000 000 €.

La surface foncière a été estimée par France Domaines à 18€/m².

Le prix de cession a été fixé à 16€/m² pour les parcelles ZC18, ZC290, ZC291, ZC293, ZC295, ZC296, ZC298, ZC299, représentant 16 925m².

La parcelle ZC301 d'une superficie de 829m² présente la particularité d'être en limite du Riot de Calvigny, *cours d'eau qui se jette dans un bras de l'Escaut et entretenue par la CAC. Cette parcelle doit donc rester accessible aux services de la CAC pour l'entretien du cours d'eau.* Il est donc proposé de la vendre à 1€/m² et de constituer une servitude de passage.

Au regard du projet et de l'investissement, il est proposé d'allouer une aide à l'immobilier de 35000 €.

Compte-tenu de l'intérêt du projet, le conseil communautaire a, à l'unanimité, décidé :

- de procéder à la vente des parcelles cadastrées ZC18, ZC290, ZC291, ZC293, ZC295, ZC296, ZC298, ZC299, ZC301 situées sur le parc d'activités du Val de Calvigny à Iwuy à la société JPS Quad ou tout autre société s'y substituant, selon les conditions décrites ci-dessus,
- de vendre au prix de 16€/m² les parcelles ZC18, ZC290, ZC291, ZC293, ZC295, ZC296, ZC298, ZC299
- de vendre au prix de 1€/m² la parcelle ZC301
- de constituer une servitude de passage sur la parcelle ZC301
- d'allouer une aide à l'immobilier de 35 000€ à la société JPS Quad ou toute autre société s'y substituant,
- d'autoriser M. Le Président à signer tous les actes et documents nécessaires à la cession, à la constitution de la servitude de passage, et à l'octroi de l'aide à l'immobilier,
- de préciser que les dépenses seront prévues au budget.

Délibération 2021-03-24 : Parc d'activités du Val de Calvigny à Iwuy – aide à l'immobilier – SARL Perfect Detailing.

Rapporteur : M. Gérard LAURENT, Conseiller délégué

La société Perfect Detailing actuellement installée à Marly dans le Valenciennois, est spécialisée dans la protection de carrosserie automobile, par application d'un film plastique ou par une pellicule en céramique. Créée en 2010, l'entreprise veut poursuivre son développement en réalisant un projet d'investissement immobilier. Pour ce faire, son gérant a fait l'acquisition d'un ensemble foncier de 1677 m² à Territoires 62, titulaire de la concession d'aménagement à Iwuy.

L'investissement global est de 300 000€ dont 160 000€ pour la partie immobilière.

Le chiffre d'affaires de la société est de 100 000€. Elle emploie 2 salariés. Deux embauches sont prévues une fois l'aménagement des locaux réalisé.

Compte-tenu de l'intérêt du projet, le conseil communautaire a, à l'unanimité, décidé :

- d'allouer une aide à l'immobilier de 7 000€ à la société Perfect Detailing ou toute autre société s'y substituant,
- d'autoriser M. le Président à signer tous les actes et documents nécessaires,
- de préciser que les dépenses seront prévues au budget.

Délibération 2021-03-25 : Société Reivax – aide à l'immobilier.

Rapporteur : M. Gérard LAURENT, Conseiller délégué

La société FD Intégrateur est une filiale du groupe Fluid Design. Ce dernier conçoit, industrialise et fabrique des composants pour fluides, des systèmes électrohydrauliques et d'électronique embarquée. Sa filiale FD Intégrateur, basée à Cambrai, se positionne sur les marchés des petites et moyennes quantités à forte plus-value technologique. Pour poursuivre son développement, FD Intégrateur avait besoin de plus d'espace. Les dirigeants ont donc souhaité faire l'acquisition d'un ensemble foncier sur le parc d'activités Actipole de l'A2.

Par délibération n°2019-09-20 en date du 23 septembre 2019, la Communauté d'Agglomération de Cambrai a décidé de vendre à la SAS Reivax, dont le siège est à Lorette (42420), 4 rue du Moulin Cuzieux, la parcelle ZH249p2 d'environ 8000m², située à Raillencourt Saint Olle sur le parc d'activités Actipole de l'A2. Une promesse de vente a été signée le 13 février 2020. Dans le cadre de cette délibération, il avait été évoqué qu'une aide à l'immobilier pourrait être versée à la société.

Celle-ci entend réaliser un bâtiment de 1200m² avec possibilité d'extension. Le permis de construire a été délivré le 29 juillet 2020. L'investissement global est de 1,2M€. Le nombre de salariés est actuellement de 21 personnes alors qu'ils étaient encore 11 en 2016. Elle envisage le recrutement de deux nouveaux collaborateurs pour leur bureau d'études et de trois en production. Le chiffre d'affaire actuel est de 4M€. Il est envisagé un chiffre d'affaire de 7M€ en 2021.

Compte-tenu de l'intérêt du projet et après en avoir délibéré, le conseil communautaire a, à l'unanimité, décidé :

- d'allouer une aide de 40 000 €,
- de conclure une convention entre la Communauté d'agglomération de Cambrai et la société FD Intégrateur ou toute société s'y substituant,
- d'autoriser le président à signer cette convention et tout document afférent à ce dossier,
- de préciser que les crédits seront inscrits au budget.

Délibération 2021-03-26 : Bornes de recharge électriques – convention Pass-Pass avec la Région – Convention de délégation de mandat – autorisation de signature.

Rapporteur : M. Guy COQUELLE, Conseiller délégué

Par délibération en date du 18 mars 2019, le conseil communautaire avait décidé d'adhérer au groupement de commandes de la région en vue de l'acquisition de bornes électriques.

Au final, la délibération étant parvenue à la Région après l'échéance de la date butoir. Un marché spécifique a été lancé pour faire l'acquisition de 10 bornes électriques qui ont été installées.

Une consultation a été lancée pour choisir un opérateur chargé de l'exploitation de dispositifs de charge de véhicules électriques. La société Bouygues a été retenue.

Même si la communauté n'a pas adhéré au groupement de commandes, il semble pertinent d'adhérer au dispositif pass-pass mis en place par la Région. Ce qui permettrait d'avoir une gestion unique sur l'ensemble du territoire régional.

A l'unanimité, le conseil communautaire a :

- décidé d'adhérer au dispositif,
- autorisé Monsieur le Président à signer la convention ad hoc ainsi que la convention de délégation de mandat permettant à la société Bouygues d'encaisser pour le compte de la communauté les recettes.

Délibération 2021-03-27 : Parc photovoltaïque – SPES du Cambrésis 2 et 3.

Rapporteur : M. Jean-Pierre COUVENT, Conseiller délégué

Par ses délibérations en date du 23 septembre 2019 (délibération 2019-09-25) et du 9 décembre 2019

(délibération 2019-12-37), le conseil communautaire a approuvé les éléments du projet de bail emphytéotique, du protocole d'investissement, du pacte d'actionnaires et de la convention d'indemnisation relatifs aux projets de centrales solaires portés par les sociétés SPES du Cambrésis 2 et SPES Cambrésis 3 (les « Sociétés ») et autorisé son Président à signer la documentation correspondante.

En application de ces délibérations, la CAC est devenue associée de la SPES du Cambrésis 2 le 13 décembre 2019, de la SPES Cambrésis 3 le 16 juin 2020 aux côtés de la société Sun'R, de la Caisse des dépôts et Consignations DC, de la SEM des Hauts de France et du fonds CAP 3° Révolution Industrielle.

Par ailleurs :

- les chantiers des centrales portées par les Sociétés (de construction et d'exploitation) ont démarré le 6 janvier 2020,
- les Sociétés (de construction et d'exploitation) ont chacune contracté un emprunt pour la construction de leur projet respectif auprès du groupe Crédit Agricole.

Comme il est d'usage dans le cadre de financement d'infrastructures :

- les contrats bancaires relatifs à ces deux emprunts (15 M€ pour SPES du Cambrésis 2 et 15,50 M€ pour SPES Cambrésis 3) prévoient la mise en place de certaines garanties et sûretés impliquant la conclusion d'un accord intercréanciers entre les Sociétés, le Crédit Agricole et la société Sun'R, l'adhésion des autres associés à cet accord intercréanciers et le nantissement des titres de chacun de ces associés (soit la mise en garantie de leurs titres dans les sociétés de projets).
- Les banques ont demandé à l'ensemble des associés de signer les actes d'adhésion à la convention intercréanciers de chacun des projets, et les actes de nantissement de leurs titres dans les Sociétés.

Dans la mesure où les délibérations précitées correspondaient au démarrage de ces deux opérations, la CAC n'a pas été en mesure de procéder à la signature de ces documents. Afin de ne pas retarder la construction du chantier, les autres associés ont, par conséquent, pris le parti de signer les dits documents en leur nom et de se substituer temporairement à la CAC dans ses obligations vis-à-vis des banques dans l'attente d'une délibération prochaine.

Il n'a pas encore été possible à date d'organiser une délibération complémentaire de la CAC permettant de régulariser cette situation compte tenu de l'état d'urgence sanitaire imposé par le Covid-19 depuis mars 2020 et de l'impact de celui-ci sur le calendrier.

A ce jour, la CAC n'a pas encore adhéré à l'accord intercréanciers ni nanti les titres qu'elle détient dans le capital des Sociétés comme l'ont fait les autres actionnaires des Sociétés.

Comme les procédures bancaires le demandent, la CAC doit désormais mettre tout en œuvre pour adhérer à cet accord intercréanciers et procéder au nantissement de ses titres.

L'adhésion à l'accord intercréanciers permet d'engager la CAC vis-à-vis des prêteurs étant entendu qu'en vertu des articles 9 et 10 de l'accord inter créanciers :

- la CAC ne saurait être engagée au-delà des montants de fonds propres (initiaux et complémentaires) d'ores et déjà prévus au protocole d'investissement (à moins qu'une délibération en ce sens ne l'y autorise, auquel cas un avenant aux divers contrats pourrait être réalisé) ;
- la CAC s'engage à ne rien faire qui puisse impacter significativement les sociétés de projets (vote d'un changement de contrôle, distribution non autorisée...).

Il convient de rappeler que dans le cadre de sa délibération du 15 décembre 2016 concernant la mise à disposition de l'assiette foncière correspondant aux projets de centrales, le conseil communautaire avait étudié trois schémas de valorisation de la participation de la CAC aux projets, à savoir :

- Une approche classique (bail emphytéotique sur 30 ans)
- Une approche participative (cession de l'assiette foncière et rémunération sous forme d'actions et de compte courant, donnant droit à des dividendes et intérêts)
- Une approche mixte (rémunération sous forme de loyers, de dividendes et intérêts)

Par délibération du 27 juin 2019, le conseil communautaire avait opté pour l'approche mixte.

Par ailleurs, le pacte d'associés prévoit une faculté pour la CAC de sortir par anticipation des Sociétés, entre le quatrième et le cinquième anniversaire de la mise en service des centrales.

Le nantissement reposant sur la possession des titres, celui-ci prendra fin au jour de la sortie effective

de la CAC en tant qu'associé des sociétés SPES du Cambrésis 2 et SPES Cambrésis 3 et ce quelle que soit cette date.

Compte tenu de tous ces éléments, le conseil communautaire a, à l'unanimité, autorisé Monsieur le Président, pour chacun des projets, à :

- régulariser la situation de CAC vis-à-vis vis des autres associés des Sociétés, et
- signer en conséquence l'acte d'adhésion à l'accord intercréanciers et les documents contractuels relatif au nantissement des titres qu'elle détient dans le capital social des sociétés SPES DU CAMBRESIS 2 et SPES CAMBRESIS 3, au même titre que les autres associés, à savoir : le contrat de nantissement de titres, l'attestation de nantissement et la déclaration de nantissement.

Délibération 2021-03-28 : Subvention au Cercle Athlétique et Sportif d'Escaudoevres pour 2020.

Rapporteur : M. Olivier GOBERT, Conseiller délégué

Lors de la séance du conseil communautaire du 24 septembre 2018, les statuts ont été modifiés.

La Communauté d'agglomération s'est dotée des compétences facultatives suivantes :

Actions culturelles :

- Soutien aux associations culturelles et de valorisation du patrimoine du territoire assurant des événements, manifestations, programmations et enseignements dans un champ d'actions couvrant au moins 15 communes de la Communauté d'agglomération.

Actions sportives :

- Partenariat avec les clubs sportifs évoluant à un niveau départemental, régional, national ou international, variant en fonction des niveaux de compétition.
- Actions de prévention santé du sportif de tous niveaux (visites médicales d'aptitude à la pratique sportive, bilans médico-sportifs, médecine du sport préventive).

Après concertation entre des élus de la Communauté d'agglomération de Cambrai et les services de la sous-préfecture, il est convenu que ce qui sera financé par la Communauté d'agglomération de Cambrai ne pourra l'être pas aucun autre organisme, commune, collectivité, conseil départemental ou régional...

Nous avons été destinataires d'une demande du CAS Escaudoevres. A la suite d'un oubli des services, ce point n'avait pas été porté à débat en 2020.

Le club demande une subvention pour un montant de 6 000 €.

A la majorité, le conseil communautaire a décidé :

- d'accepter la demande de subvention de 6000 € du CAS Escaudoevres,
- de dire que les crédits seront prévus au budget principal 2021.

Délibération 2021-03-29 : Subvention à Cambrai Volley Elan du Cambrésis.

Rapporteur : M. Olivier GOBERT, Conseiller délégué

Pour la première fois de son histoire, le Cambrai Volley Elan du Cambrésis évolue en première division de volley-ball et fait honneur au territoire puisqu'il s'est durablement installé parmi les cinq premiers.

De par ses résultats probants, le club a les honneurs de la presse nationale. Le quotidien « l'Equipe » a ainsi parlé de l'équipe cambrésienne dans des termes particulièrement flatteurs.

Depuis plusieurs années, le Cambrésis Volley Elan du Cambrésis (CVEC) bénéficie d'une subvention de la communauté d'agglomération de Cambrai. Une convention fixe les modalités de versement de cette subvention.

Le club sollicite une subvention de 400 000 € pour le paiement de la masse salariale.

A la majorité, le conseil communautaire a décidé :

- d'autoriser M. le Président à signer la convention d'objectifs et de moyens,
- d'accepter la demande de subvention du CVEC pour un montant de 400 000 €,
- de dire que les crédits sont prévus au budget principal 2021.